



Service : Juridique – Marchés publics

N°ARR20160615_08

ARRETE INTERDICTION DES BARBECUES DANS LES ESPACES PUBLICS

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 et R.511-1,

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser les nuisances que l'utilisation de barbecues dans les parcs publics de la commune génère,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les espaces publics de la commune d'Eybens,

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté porte interdiction de l'usage de barbecues de tous types, de même que les foyers au sol, ou matériel à énergie combustible (gaz, charbon, ect...), dans les espaces publics de la commune d'Eybens.

Cette interdiction s'applique à partir du 8 juillet 2016.

Article 2

L'usage des matériels décrits article 1 est interdit dans tous les espaces publics de la commune d'Eybens.

Article 3

Des dérogations aux articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être accordées par le Maire dans le cadre de festivités ou de manifestations culturelles ou sportives. Les demandes de dérogations doivent être adressées en Mairie par écrit dans un délai minimum de 10 jours avant la date de la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5

Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie d'Eybens, les agents de la force publique, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la Gendarmerie d'Eybens.

Fait à Eybens, le 10 juin 2016

Le Maire

Francie MÉGÉVAND



Transmis à la préfecture de l'Isère le :
Affiché le : 28/06/2016

